



Rumilly, le 22 octobre 2021

# Séance publique du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2021 COMPTE-RENDU

**L'an deux mil vingt et un, le 21 octobre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2021.

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE (à compter du point n° 7) – Mme CINTAS – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI (à compter du point n° 3) - Jean-Marc TRUFFET – Mmes DUMAINE – STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD - Mrs DEMEZ – ABRY – LOPES – Mme CHAL – Mrs TAIX - ZANATTA – DULAC - Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mrs BERNARD-GRANGER – Nicolas TRUFFET - HECTOR – Mme CHARVIER.

Absents excusés : M. DÉPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CINTAS (jusqu'au point n° 6 inclus) – Mme BOUKILI qui a donné pouvoir à Mme DUMAINE (jusqu'au point n° 2 inclus) – M. DUPUY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme FOURNIER qui a donné pouvoir à M. HEISON – M. CHIARA qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – Mme BOICHET-PASSICOS qui a donné pouvoir à M. CLEVY – Mme CROENNE qui a donné pouvoir à Mme CHARVIER.

Absents : Mmes GENEVOIS – SELAM.

M. Christian DULAC a été désigné Secrétaire de séance.

## **A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021**

Aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal de la séance du jeudi 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.**

## B – ORDRE DU JOUR

### ↳ Culture

#### 01) **Exploitation du complexe cinématographique. Recours à une délégation de service public par affermage :**

- Désignation du candidat retenu
- Approbation du contrat de délégation de service public
- Approbation des tarifs

*Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire*

##### **1. Historique et contexte**

La Commune de Rumilly est propriétaire du complexe cinématographique « Les lumières de la Ville », situé au 18 avenue Franklin Roosevelt, 74150 Rumilly ouvert depuis le 15 mars 2017, poursuivant le double objectif de maintenir une offre de cinéma en cœur de ville et de favoriser l'accès pour tous à une culture de qualité et de proximité.

Un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique Les lumières de la Ville a été signé le 27 mai 2015 entre la SARL Ecrans pour tous et la Commune de Rumilly. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Afin de garantir la continuité de service public, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa séance en date du 17 mars 2021, a exprimé, à l'unanimité, un avis favorable au principe du recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du complexe cinématographique.

Lors de sa séance en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil Municipal de Rumilly s'est prononcé sur le mode de gestion du complexe cinématographique. Il a adopté le principe de gestion par délégation de service public par voie d'affermage.

##### **2. Procédure de passation de la délégation de service public**

Le **27 mai 2021**, la commission de Délégation de Service Public s'est réunie pour étudier les deux plis reçus contenant les candidatures. Les deux candidats ont présenté un dossier complet au regard des pièces exigées dans l'avis d'appel à candidature. La commission a admis les deux candidats suivants à présenter une offre, ceux-ci réunissant les garanties professionnelles et financières pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :

- SARL Ecrans pour tous.
- SARL Cinéode.

Le **13 juillet 2021**, ouverture de l'offre du candidat et vérification de la présence de l'ensemble des pièces demandées dans le règlement de la consultation. A la suite de cette vérification, elle a demandé au cabinet HEXACOM et aux membres du comité technique de procéder à l'analyse détaillée de l'offre de l'unique candidat :

- SARL Ecrans pour tous.

Le **22 juillet 2021**, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission de Délégation de Service Public a donné un avis favorable à l'unique offre reçue, présentée par la SARL Ecrans pour tous. Elle estime que le candidat présente, au regard des critères de jugement des offres, une offre intéressante et de qualité et qu'il convient d'approfondir lors d'un entretien de négociation.

Au vu de cet avis, la Commune a engagé les négociations avec le candidat, SARL Ecrans pour tous, par l'intermédiaire de Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire aux affaires culturelles, aux finances, aux marchés publics et délégations de service public, les services municipaux concernés et le cabinet HEXACOM.

Le **9 septembre 2021**, la commission s'est à nouveau réunie pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres après négociations. Elle a donné un avis favorable au classement des candidats comme suit :

- 1<sup>er</sup> : SARL Ecrans pour tous

Au vu de cet avis, la société SARL Ecrans pour tous apparaît à même de se voir confier l'exploitation du complexe cinématographique. M. LE MAIRE a transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le 5 octobre dernier, son rapport sur les motifs du choix de la société SARL Ecrans pour tous et l'économie générale du contrat.

Ce rapport et ses annexes retracent l'ensemble de la procédure et les motivations du choix du candidat proposé à la délégation de service public.

### **3. Economie générale du contrat**

Ecrans pour tous s'engage à **assurer à ses risques et périls l'exploitation de la salle de cinéma, en respectant l'ensemble des obligations qui ont été précisées dans le cadre du projet de contrat de délégation de service public** sur la durée du contrat qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de six ans courant jusqu'au 31 décembre 2027.

La collectivité met à disposition du fermier, pour l'exécution de sa mission, les immeubles et meubles dont elle est propriétaire et qui constituent le complexe cinématographique. La remise des biens s'effectuera le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ceux-ci comprennent :

- 3 salles de cinéma d'une capacité totale de 516 places (dont 14 PMR) soit :
  - o une salle de 89 places (dont 3 PMR),
  - o une salle de 153 places (dont 4 MR),
  - o une salle de 274 places (dont 7 PMR).
- 3 salles de projection équipées du matériel de projection suivant :
  - o un projecteur numérique Christie type 2220,
  - o deux projecteurs numériques de marque NEC, type NC 3240S série 2 et NC 2000C série 2.
- Une partie accueil/billetterie comprenant un hall et un espace convivial.
- Les locaux techniques et sanitaires correspondants.
- Une partie de bureaux, stockage, salles de réunion et de convivialité pour le personnel.
- Les deux rampes d'accès au complexe cinématographique ainsi que l'éclairage de ces rampes.
- Une terrasse en bois située à l'est du bâtiment.
- Un panneau publicitaire déroulant situé sur le rond-point à proximité du cinéma.

#### ➤ **Concernant la réalisation de missions de service public**

**Ecrans pour tous s'engage à assurer l'ensemble des missions de service public afférentes à l'exploitation de la salle de cinéma, à savoir :**

- Mettre en œuvre une politique volontariste de développement du cinéma d'Art et d'Essai en proposant une programmation cinématographique de qualité accessible au plus grand nombre.

- Développer des actions culturelles en lien avec la programmation et favorisant les échanges avec le public.
- Participer à la dynamique culturelle de territoire, en complémentarité avec les autres structures culturelles du territoire, les services de la collectivité et l'évènementiel.
- Participer à l'éducation à l'image pour tous les publics en développant plus particulièrement des actions vers le public jeunesse, le public sénior, les publics éloignés et empêchés.
- Mettre en place une politique tarifaire attractive et une ouverture 7 jours sur 7.

Il peut faire, sur toute la durée du contrat, toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'organisation d'activités annexes.

Toute modification devra faire l'objet d'un accord de la collectivité et ne pourra entraîner de charges financières supplémentaires pour cette dernière sans son accord écrit préalable.

➤ **Concernant les clauses financières applicables au contrat**

**a. Rémunération du fermier**

Le fermier supporte l'ensemble des charges d'exploitation du cinéma. En contrepartie, il est autorisé à percevoir pour son compte une rémunération composée :

- des recettes versées par les usagers selon les tarifs proposés par le gestionnaire et adoptés par la Commune,
- des recettes issues de la vente de confiseries et de boissons, de produits dérivés, de la location d'espaces publicitaires ou de toutes opérations de mécénat ou de parrainage, le cas échéant.

**Les ressources sont réputées permettre au fermier d'assurer l'équilibre financier de la gestion du cinéma dans des conditions normales d'exploitation.**

**b. Subvention communale**

Compte tenu des contraintes de service public fixées par la collectivité, **une subvention sera allouée au fermier par la Commune.**

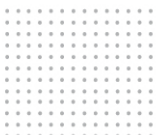
Le montant de cette subvention pour contraintes de service public est fixé à 160 000,00 euros HT par an pour la durée du contrat sous réserve du respect des contraintes de service public énoncé ci-dessus.

Elle sera fixée chaque année par délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

**c. Tarification**

Les tarifs applicables aux usagers sont proposés par le fermier sauf, le cas échéant, les tarifs spécifiques imposés par les distributeurs ou initiés par les institutions culturelles. **Ils seront approuvés par la Commune en assemblée délibérante.**

Concernant les tarifs appliqués, il est rappelé que les propositions de modification de tarifs doivent impérativement parvenir en Mairie trois mois avant la date d'application souhaitée afin de pouvoir être soumises au vote du Conseil municipal.



Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les conditions financières du contrat pourront être soumises à réexamen à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- 1) Si la collectivité décide, pour un motif d'intérêt général, de faire évoluer les tarifs d'une façon différente de celle prévue à l'origine du contrat.
- 2) En cas de modification substantielle de la fréquentation.

#### **d. Perception des droits d'entrée auprès des usagers**

Le fermier a la responsabilité des encaissements.

Le fermier encaisse pour son propre compte l'ensemble des produits d'exploitation dont il précise le détail chaque année dans le compte-rendu financier.

#### **e. Mise à disposition des biens meubles et immeubles**

La collectivité met à disposition du fermier, pour l'exécution de sa mission, les immeubles et meubles dont elle est propriétaire et qui constituent le cinéma.

La mise à disposition s'effectue contre le versement d'une redevance annuelle se composant de deux éléments :

- L'un fixe correspondant à la valeur d'usage du bâtiment (amortissement des dépenses d'investissement supportée par la commune y compris les charges d'emprunt). Le montant est fixé à 160 000,00 euros HT.
- L'autre, variable, est calculé en fonction de la fréquentation selon les modalités suivantes :

<b>Nombre d'entrées</b>	<b>Montant de la redevance variable</b>
<b>moins de 70 000 entrées</b>	1 000 €
<b>de 70 000 à 79 999</b>	$(\text{Fréq} - 70\,000) \times 1,00 \text{ €} + 1\,000 \text{ €}$
<b>de 80 000 à 89 999</b>	$(\text{Fréq} - 80\,000) \times 0,80 \text{ €} + 11\,000 \text{ €}$
<b>de 90 000 à 99 999</b>	$(\text{Fréq} - 90\,000) \times 0,60 \text{ €} + 19\,000 \text{ €}$
<b>plus de 100 000 entrées</b>	$(\text{Fréq} - 100\,000) \times 0,20 \text{ €} + 25\,000 \text{ €}$

#### **f. Répartition des charges entre propriétaire et fermier**

Tous les ouvrages, équipements et matériels permettant le bon fonctionnement du service sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du fermier et à ses frais.

Les travaux rentrant dans cette catégorie sont notamment :

- Le nettoyage et l'entretien courant des locaux.
- L'entretien et la maintenance des équipements de projection, de sonorisation et de tout autre équipement affecté au service et remis par la collectivité, notamment en début de contrat.
- Les réparations courantes des ouvrages, équipements et matériels affermés tels que précisés dans l'inventaire.

Par ailleurs, le fermier assumera les charges liées au fonctionnement du cinéma dont les fluides.

La collectivité fait son affaire personnelle de toutes les grosses réparations sur l'immeuble, telles que définies à l'article 606 du Code civil.

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit maintenant approuver le choix du délégataire auquel le Maire a procédé après avis de la commission de Délégation de Service Public. A cette fin et conformément à l'article L1411-7 du Code précité, les documents afférents à cette procédure de délégation de service public ont été communiqués à l'ensemble de ses membres le 10 février 2015.

La commission « Vie culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du jeudi 14 octobre 2021.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE**

- **le choix de la société SARL Ecrans pour tous pour l'exploitation du complexe cinématographique.**
- **les termes du contrat d'affermage qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de six ans et jusqu'au 31 décembre 2027.**
- **les tarifs tels que mentionnés dans l'annexe n° 5 du contrat.**

#### **02) Subventions aux établissements scolaires dans le cadre des animations culturelles au titre de l'année scolaire 2021 – 2022**

*Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire*

Les projets pédagogiques sont élaborés chaque année par les équipes de la médiathèque, du musée et du service programmation culturelle à destination du public des écoles maternelles et élémentaires de Rumilly. L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre y participe depuis 2019.

Chaque service propose aux professeurs des écoles de la ville des offres culturelles variées : spectacles, expositions, atelier, visites.

Toutes les propositions sont réunies dans un livret et sont présentées aux enseignants en juin au Quai des Arts. Ces propositions des services pour l'année 2021 – 2022 sont les suivantes :

<https://www.calameo.com/read/00438579526b1ad6800ae>

Ces propositions peuvent être gratuites comme payantes. Pour les propositions payantes, elles peuvent faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre des subventions municipales.

Est communiqué, ci-dessous, le tableau récapitulatif des versements de subventions pour les années scolaires 2017 – 2018, 2018 – 2019, 2019 – 2020 et 2020 – 2021.



	2017-2018			2018-2019			2019-2020			2020-2021		
	Effectifs scolaires	Subv spectacles	Subv culture	Effectifs scolaires	Subv spectacles	Subv culture	Effectifs scolaires	Subv spectacles	Subv culture	Effectifs scolaires	Subv spectacles	Subv culture
Champ du Comte	119	315,00 €	178,50 €	118	324,00 €	154,50 €	120	66,00 €	0,00 €	103	159,00 €	0,00 €
Prés Riants	92	261,00 €	138,00 €	89	219,00 €	135,00 €	100	282,00 €	0,00 €	81	240,00 €	0,00 €
Centre	163	414,00 €	244,50 €	147	387,00 €	213,00 €	144	138,00 €	0,00 €	125	354,00 €	187,50 €
Joseph Béard maternelle	100	249,00 €	150,00 €	106	378,00 €	0,00 €	102	252,00 €	36,00 €	87	252,00 €	0,00 €
Clairjoie	60	159,00 €	81,00 €	55	162,00 €	81,00 €	54	0,00 €	75,00 €	57	78,00 €	0,00 €
<b>Sous-total écoles maternelles</b>	<b>534</b>	<b>1 398,00 €</b>	<b>792,00 €</b>	<b>515</b>	<b>1 470,00 €</b>	<b>583,50 €</b>	<b>520</b>	<b>738,00 €</b>	<b>111,00 €</b>	<b>453</b>	<b>1 083,00 €</b>	<b>187,50 €</b>
Jeanne d'Arc (mat & élém)	420	525,00 €	534,00 €	416	576,00 €	538,50 €	409	318,00 €	346,50 €	413	537,00 €	474,00 €
<b>Sous-total Jeanne d'Arc</b>	<b>420</b>	<b>525,00 €</b>	<b>534,00 €</b>	<b>416</b>	<b>576,00 €</b>	<b>538,50 €</b>	<b>409</b>	<b>318,00 €</b>	<b>346,50 €</b>	<b>413</b>	<b>537,00 €</b>	<b>474,00 €</b>
Léon Bailly	322	921,00 €	483,00 €	312	885,00 €	468,00 €	301	492,00 €	451,50 €	300	861,00 €	451,50 €
Albert André	317	936,00 €	475,50 €	322	924,00 €	483,00 €	305	462,00 €	352,50 €	300	828,00 €	298,50 €
René Darmet	134	384,00 €	201,00 €	155	387,00 €	243,00 €	154	393,00 €	36,00 €	165	471,00 €	222,00 €
Joseph Béard élémentaire	117	240,00 €	120,00 €	114	312,00 €	166,50 €	105	153,00 €	0,00 €	97	129,00 €	0,00 €
Démotz (CM2)	117	240,00 €	120,00 €	114	312,00 €	166,50 €	105	153,00 €	0,00 €	97	129,00 €	0,00 €
<b>Sous-total écoles élémentaires</b>	<b>890</b>	<b>2 481,00 €</b>	<b>1 279,50 €</b>	<b>903</b>	<b>2 508,00 €</b>	<b>1 360,50 €</b>	<b>865</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>840,00 €</b>	<b>862</b>	<b>2 289,00 €</b>	<b>972,00 €</b>
<b>Sous-total toutes écoles confondues</b>	<b>1844</b>	<b>4 404,00 €</b>	<b>2 605,50 €</b>	<b>1834</b>	<b>4 554,00 €</b>	<b>2 482,50 €</b>	<b>1794</b>	<b>2 556,00 €</b>	<b>1 297,50 €</b>	<b>1728</b>	<b>3 909,00 €</b>	<b>1 633,50 €</b>
<b>Montant total des subventions allouées /année scolaire</b>			<b>7 009,50 €</b>			<b>7 036,50 €</b>			<b>3 853,50 €</b>			<b>5 542,50 €</b>

Dans le cadre de la politique culturelle visant l'accès du plus grand nombre à la culture et en particulier au spectacle vivant, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement pour l'année scolaire 2021 – 2022 des subventions accordées aux établissements primaires selon les conditions suivantes :

- **Spectacle vivant 3,00 euros** par enfant et par année scolaire pour :
  - o Etablissements publics maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits.
    - Ecoles maternelles :
      - Centre,
      - Prés Riants,
      - Champ du Comte,
      - Joseph Béard.
    - Ecoles élémentaires :
      - René Darmet,
      - Albert André / Léon Bailly,
      - Joseph Béard.
  - o Etablissements privés maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés sur la Commune.
    - Ecoles maternelles :
      - Clairjoie,
      - Jeanne d'Arc.
    - Ecoles élémentaires :
      - Jeanne d'Arc,
      - Démotz de la Salle.

La gratuité des accompagnateurs est accordée dans la limite d'un accompagnateur pour six enfants pour les écoles maternelles et d'un accompagnateur pour dix enfants pour les écoles élémentaires. Au-delà, les tarifs d'entrée habituels sont appliqués.

Les sommes sont attribuées à chaque établissement concerné, par le biais de leur coopérative scolaire, sur la base des effectifs d'enfants réellement présents aux spectacles.

L'usage de la subvention est fléché vers les spectacles proposés par la Ville au Quai des Arts. Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées est demandé aux

établissements scolaires en fin d'année scolaire. Il conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

- **Culture 1,50 euros** par enfant et par année scolaire pour chaque établissement scolaire figurant ci-dessus, par le biais de la coopérative scolaire, pour d'autres animations culturelles (visite du musée, cinéma...). Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées est demandé en fin d'année scolaire et conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

Les élèves pris en compte sont les suivants :

- o Pour les établissements publics maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés à Rumilly ou sur une autre commune ayant obtenu une dérogation.
- o Pour les établissements privés maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés uniquement sur la Commune de Rumilly.

La Commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 octobre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le versement des subventions culturelles aux établissements scolaires pour l'année scolaire 2021 – 2022 selon les modalités sus-indiquées.**

## ↳ Finances

### 03) **Budget principal Ville 2021** **Décision modificative budgétaire n° 1**

*Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire*

Comme habituellement à cette période de l'année, l'adoption d'une décision modificative budgétaire est nécessaire.

Il est rappelé le contexte sanitaire dû à la COVID et la décision de l'Etat d'arrêter la gestion 2021 par le Centre Hospitalier du centre de vaccination mis en place dans la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> juin. La Commune a dû reprendre en un temps record cette gestion, en faisant appel à l'Association de Protection Civile. Grâce à cette réactivité, le centre de vaccination a pu rester ouvert et accueillir pendant l'été le surplus de demandes liées à la mise en place du passe sanitaire.

Mais cette prise en charge du fonctionnement du centre, qui s'ajoute à l'aide logistique déjà fournie gracieusement par la Commune à l'Etat (salle des fêtes, fluides, informatique), a un coût qui n'avait pas été prévu au budget primitif 2021. Celui-ci est, pour la période de juin à décembre 2021, de 190 000,00 euros (hors fluide et locations de la salle des fêtes non perçues).

Il faut noter que l'Etat (via l'Agence Régionale de Santé) a accepté de rembourser une partie des sommes engagées par la Commune pour la seule gestion du centre (prestation fournie par la Protection Civile) pour un montant de 176 673,00 euros.

D'autres dépenses imprévues ont dû être engagées pour le plan d'eau, dont le risque de fermeture de la baignade a entraîné la mise en place d'une jauge. Des dépenses supplémentaires de gardiennage ont été faites.

Enfin, un bâtiment doit faire l'objet d'une étude poussée de risque pour lever les doutes sur un risque de péril.





D'autres ajustements ont dû être faits dans les subventions (modification d'imputations, prise en compte d'évolutions d'effectifs...).

Par ailleurs, différents investissements ont été programmés ou modifiés : ils viennent en remplacement d'autres, qui ont été réduits ou repensés et, de ce fait, ont vocation à être réinscrits sur le budget primitif 2022.

Ces différents points expliquent les modifications à apporter au Budget Principal 2021 via la décision modificative n° 1.

La commission « Finances / Affaires juridiques » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 octobre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal 2021 de la Ville de Rumilly, comme suit :**

Section de fonctionnement

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 250 100,00 €
<b>Total du chapitre 022 – Dépenses imprévues</b>		<b>- 250 100,00 €</b>
<b>Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)</b>		
611	Contrats de prestations de services	216 000,00 €
617	Etudes et recherches	10 000,00 €
6188	Autres frais divers	- 710,00 €
<b>Total du chapitre 011 – Charges à caractère général</b>		<b>225 290,00 €</b>
<b>Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)</b>		
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	26 810,00 €
<b>Total du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>		<b>26 810,00 €</b>
<b>Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)</b>		
6745	Subventions aux personnes de droit privé	- 2 000,00 €
<b>Total du chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>		<b>- 2 000,00 €</b>
<b>Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)</b>		



<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
--	---------------

Section d'investissement

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
2031	Frais d'études	120 000,00 €
<b>Total du chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>		<b>120 000,00 €</b>
<b>Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)</b>		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	100 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	120 000,00 €
<b>Total de l'opération 10 – Equipements sportifs</b>		<b>220 000,00 €</b>
<b>Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)</b>		
<b>Total de l'opération 12 – Aménagement des zones de loisirs</b>		<b>50 000,00 €</b>
<b>Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)</b>		
<b>Total de l'opération 52 – NTC dont fibre optique</b>		<b>70 000,00 €</b>
<b>Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)</b>		
2031	Frais d'étude	72 000,00 €
<b>Total de l'opération 59 – Déplacement doux</b>		<b>72 000,00 €</b>
<b>Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)</b>		
2031	Frais d'étude	42 000,00 €
2152	Installations de voirie	6 000,00 €
<b>Total de l'opération 61 – Accessibilité PMR</b>		<b>48 000,00 €</b>
<b>Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)</b>		



<b>Total du chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>- 80 000,00 €</b>
<b>Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)</b>	
<b>Total de l'opération 70 – Déconstruction bâtiment Ex Plastorex</b>	<b>- 500 000,00 €</b>
<b>Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)</b>	
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>

### ↳ Ressources humaines

#### **04) Exercice des droits syndicaux et organisation des services en cas de grève**

##### **Protocole d'accord**

*Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Adjointe au Maire*

Lors des Comités Techniques des 26 novembre 2020 et 08 avril 2021, les membres dudit comité ont été informés de l'obligation pour la Ville de Rumilly et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly (CCAS) d'établir un accord sur l'exercice du droit de grève pour les personnels intervenant sur des missions d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire et de restauration collective et scolaire.

Le projet a été mené en concertation avec les agents de la Direction Education – Jeunesse et du CCAS.

Au regard de la taille de la collectivité, il a été présenté comme pertinent aux membres du Comité Technique, lors de sa séance en date du 17 juin 2021, d'élargir la réflexion et d'inclure le droit de grève à un protocole sur l'exercice des droits syndicaux.

Le protocole a alors pour vocation de préciser l'exercice des droits syndicaux des agents de la Ville de Rumilly et du CCAS. Il s'inscrit, pour les organisations syndicales et la Ville, dans la volonté de favoriser l'expression des salariés au travers de leurs organisations syndicales.

Le document travail avait été présenté en séance du comité technique qui avait formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 05 octobre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes du protocole d'accord relatif à l'exercice des droits syndicaux et d'organisation des services en cas de grève.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.**



## **05) Recours au contrat d'apprentissage**

*Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Adjointe au Maire*

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 05 octobre 2021.

Le Comité Technique, réuni le 07 octobre 2021, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique lors de sa séance en date du 07 octobre 2021,

CONSIDÉRANT QU'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE le recours au contrat d'apprentissage.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à conclure, à chaque rentrée scolaire, des contrats d'apprentissage en vue de les affecter dans les services administratifs ou technico-administratif, techniques (espaces verts, bâtiments, fluide), éducation-jeunesse, culturelles, sports et vie associative.**

**INSCRIT chaque année les crédits nécessaires au budget, au chapitre 012 – article 6417.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**



## ↳ Urbanisme

### **06) Evolution du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Albanais** **Débat**

*Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire*

Par courrier en date du 21 octobre 2021, le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a demandé aux différents Conseils Municipaux du territoire de débattre de l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Albanais.

Cette demande fait suite à des échanges qui ont eu lieu récemment avec le syndicat mixte du SCOT du bassin Annécien sur les réflexions en cours sur les bassins de vie et l'évolution des SCOT.

Pour mémoire, le SCOT de l'Albanais a été approuvé le 25 avril 2005 et intégrait également l'ancien canton d'Alby-sur-Chéran.

Suite la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale dite loi NOTRE, un arrêté préfectoral du 25 mars 2016 a adopté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Haute-Savoie et le rattachement de la Communauté de Communes du Pays d'Alby au Grand Annecy.

Par délibération en date du 13 février 2017, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a repris la procédure de SCOT et plus récemment, le 03 février 2020, elle a approuvé le PLUi-H.

Depuis, des échanges sur l'opportunité de travailler sur un SCOT élargi à l'échelle du grand bassin de vie ont été relancés.

Par délibération du 29 mars 2021, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a approuvé l'analyse des résultats de l'application du SCOT, a décidé de maintenir ces dispositions et a autorisé le Président à poursuivre les travaux et échanges avec les territoires voisins dotés de SCOT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DEBAT de ce point.**

## ↳ Foncier

### **07) Définition des modalités d'intervention, de portage et de restitution de biens sis rue des Tours** **Convention pour portage foncier à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire*

La Commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour acquérir amiablement les biens appartenant à Madame Simone CHAPUIS qui lui sont nécessaires pour réaliser l'opération d'aménagement du secteur Ecoles – Tours – Montpelaz.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 74 (2019 – 2023), thématique « Equipements publics ».

Les biens concernés, situés sur la Commune de Rumilly, consistent en une maison à usage d'habitation, une maison composée de deux appartements (dont un occupé par un locataire), un atelier à usage professionnel, deux garages et un terrain d'aisance, le tout cadastré :

Section	N° cadastral	Situation	Surface cadastrale
AO	60	Rue des Tours	386 m <sup>2</sup>
AO	64	9 rue des Tours	463 m <sup>2</sup>
AO	65	11 rue des Tours	464 m <sup>2</sup>
		<b>TOTAL</b>	1 313 m <sup>2</sup>

Conformément à l'article 20 des statuts de l'EPF 74, cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation déterminée par France Domaine, soit la somme de 804 758,00 euros toutes indemnités incluses (valeur du bien : 801 758,00 euros + indemnités de déménagement : 3.000,00 euros).

Il est proposé de conclure une convention de portage avec l'EPF 74 pour une durée de 8 ans remboursable par annuités. Les autres modalités figurent en annexe.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 octobre 2021.

VU l'article L324-1 du Code de l'urbanisme,

VU l'article 20 des statuts de l'EPF 74,

VU le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 74 (2019 – 2023),

VU le règlement intérieur de l'EPF 74,

VU les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention pour portage foncier à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly relative aux biens sus-indiqués.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération.**

#### **08) Acquisition d'une parcelle sise route de la Fuly**

*Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire*

La société KAUFMAN & BROAD PROMOTION 6 a obtenu le 10 octobre 2016, sous le numéro PC 074 225 16 A0017, un permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant 48 logements au 23 route de la Fuly.

Lors de l'instruction de ce dossier, la Commune avait constaté un empiètement du domaine public sur la parcelle objet de la demande, alors cadastrée section AS n° 76. Les parties avaient donc convenu de rectifier l'alignement au moyen d'une cession ultérieure par le promoteur au profit de la Commune, tel qu'indiqué aux termes de l'arrêté de permis de construire délivré.

Le prix de vente négocié entre les parties est de 30,00 euros le mètre carré, soit une valeur totale de 990,00 euros pour la parcelle cadastrée section AS n° 192 d'une contenance de 33 m<sup>2</sup>. Il est précisé que les frais de géomètre ont été pris en charge par le promoteur et que la Commune aura à sa charge les frais de notaire.



La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 octobre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AS n° 192 moyennant le prix de 990,00 euros.**

**CLASSE ladite parcelle dans le domaine public communal.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.**

### **Travaux**

**09) Implantation d'un point d'apport volontaire « Le Parc Impérial » et « Le Collector » place des Anciennes Casernes  
Convention de mise à disposition d'un terrain à intervenir entre la société SCCV Parc Impérial, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire*

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la société SCCV Parc Impérial et la Commune de Rumilly ont convenu l'installation d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) équipé de conteneurs aériens de grand volume pour desservir les logements en cours d'achèvement et en projet avenue Gantin à Rumilly, dans le cadre des opérations immobilières « Le Parc Impérial » et « Le Collector ». Cet emplacement sur le domaine public se situera au Sud de la place des Anciennes Casernes sur un espace appartenant à la Ville (parcelle cadastrée section AX n° 175).

Afin de ne pas gêner les activités de la fête foraine, la solution de six colonnes déplaçables a été retenue. Ces conteneurs resteront propriété de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

La convention portée à la connaissance des élus précise les modalités d'intervention de chacune des parties.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 octobre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain à intervenir entre la société SCCV Parc Impérial, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

**10) Aménagement de box de rangements associatifs dans l'entresol du gymnase de l'Albanais à Rumilly  
Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour déposer un permis de construire**

*Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire*



Le bâtiment dénommé Plastorex, sis rue des Glières, doit être libéré afin de permettre à la collectivité de vendre ce site. Dans ce cadre, la Commune est en train d'organiser le relogement des associations.

La Commune de Rumilly a ainsi pour projet de procéder à l'aménagement de box de rangements associatifs dans le gymnase de l'Albanais sur la parcelle communale cadastrée section AM n° 207 en fermant la partie non close située à l'entresol, constitutive de surface de plancher.

Pour ce faire, un permis de construire doit être déposé.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 octobre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE M. LE MAIRE à déposer la demande de permis de construire correspondante.**

### ↳ **Affaires juridiques**

**11) Accord-cadre à bons de commande pour des services de télécommunications**  
**Convention de constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire*

L'Accord-cadre à bons de commande relatif aux services de télécommunications conclu entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly et la Commune de Rumilly, d'une durée de quatre années, passé dans le cadre d'une procédure formalisée, arrive à échéance en février 2022.

Afin de permettre aux trois entités concernées de continuer à bénéficier d'une uniformisation de matériel et d'une réduction des coûts des services de télécommunications, un nouvel accord-cadre à bons de commande, d'une durée de quatre ans avec effet au 26 février 2022, doit être mis en place dans le cadre d'une procédure formalisée.

Les éléments principaux de l'accord-cadre sont les suivants :

- Durée : deux ans, reconductible deux fois pour une durée d'un an soit une durée maximum de quatre ans.
- Montant maximum annuel pour tous les membres du groupement : 80 000,00 euros HT.

De ce fait, une nouvelle convention de groupement de commandes permettant le lancement de cet accord-cadre doit être conclue entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

La commission « Finances / Affaires juridiques » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 octobre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention de constitution d'un groupement de commandes relative à l'accord-cadre à bons de commande pour des services de**



télécommunications à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly et la Commune de Rumilly.

**AUTORISE** la signature de ladite convention désignant la Commune de Rumilly coordonnateur du groupement de commandes et précisant l'étendue de son rôle.

**DESIGNE** les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sachant que Monsieur Christian HEISON, Maire, est le Coordonnateur du groupement de commandes et titulaire de la commission et que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune peuvent être désignés :

Suppléant : M. Eddie TURK-SAVIGNY, conformément à la candidature proposée.

### ↳ **Education**

#### **12) Attribution de crédits scolaires aux établissements scolaires au titre de l'année scolaire 2021 – 2022**

*Rapporteur* : Mme Manon BOUKILI, Adjointe au Maire

Au titre de l'année scolaire 2021 – 2022, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'allocation à différents établissements scolaires publics de crédits scolaires.

Sont concernées les écoles suivantes :

- Ecoles maternelles :
  - o du Centre.
  - o des Prés Riants.
  - o du Champ du Comte.
  - o Joseph Béard.
  
- Ecoles élémentaires :
  - o René Darmet.
  - o Albert André / Léon Bailly.
  - o Joseph Béard.

Il est proposé de maintenir globalement les crédits scolaires tels qu'ils avaient été définis pour l'année scolaire 2019 - 2020. La seule modification souhaitée porte la suppression des crédits RASED liée à la suppression des postes correspondants. Il convient de noter que, au regard de la baisse des effectifs et de la suppression des crédits RASED, l'enveloppe des crédits scolaires pour 2022 est estimée à 66 841,00 euros. Elle était de 70 000,00 euros en 2021 et 75 500,00 euros en 2020.

Les montants des crédits attribués aux établissements scolaires proposés sont ainsi les suivants :

- Fournitures scolaires :
  - o Ecoles maternelles : 57,00 euros / élève.
  - o Ecoles élémentaires : 50,00 euros / élève.
  - o Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) : (50,00 euros x 2 x 13) / classe.
  
- Création de classe : 400,00 euros.
  
- Crédit « bureau »  
Ecoles maternelles et élémentaires : 90,00 euros par classe
  
- Psychologue : 1 500,00 euros pour frais de fonctionnement.



La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 05 octobre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de verser l'allocation de crédits scolaires mentionnée ci-dessus aux différents établissements scolaires publics.**

### **13) Subventions à différents établissements scolaires dans le cadre des sorties scolaires au titre de l'année scolaire 2021 – 2022**

*Rapporteur : Mme Manon BOUKILI, Adjointe au Maire*

A partir de l'année scolaire 2018 – 2019, les crédits sorties scolaires ont été portés à 9,00 euros par élève pour les maternelles et à 14,80 euros par élève pour les élémentaires (doublés pour les élèves d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – ULIS). Une majoration de 50,20 euros pour les CM1, pour les CE2 en doubles niveaux et pour les CM2 en doubles niveaux était aussi attribuée afin de contribuer aux séjours ski.

En 2019, la dotation était de 24 800,00 euros (consommation : 24 000,00 euros).

Ces dotations ont été reconduites à l'identique en 2019 – 2020. En 2020, cette dotation était de 28 200,00 euros avec une consommation de 15 898,00 euros en raison de la crise sanitaire.

Pour l'année scolaire 2020 – 2021, le Conseil Municipal avait délibéré le 5 novembre 2020 pour maintenir le même fonctionnement à l'exception de l'école René Darmet. En effet, l'équipe éducative de cette école, au regard de la constitution des classes de CM1, avait prévu de ne pas organiser de séjour de découverte et avait proposé que ce séjour soit reporté à l'année scolaire 2021 – 2022 en intégrant les niveaux CM1 et CM2. Toutefois, la situation sanitaire a empêché l'organisation de ces séjours ski. Aussi, les élèves de CM1 n'ont pas bénéficié de ce séjour ski. La dotation a ainsi été portée à 16 000,00 euros.

Il est proposé, pour l'année scolaire 2021 – 2022, de reconduire les dotations à l'identique en intégrant complètement le niveau CM2 pour permettre à l'ensemble des élèves de bénéficier de ces sorties de découverte. La dotation estimée pour 2022 est de 29 172,80 euros.

A compter de l'année scolaire 2022 – 2023, il sera revenu à une attribution selon les principes définis en 2018 – 2019.

Ainsi, pour l'année scolaire 2021 – 2022, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE sur l'allocation à différents établissements scolaires de subventions au titre des sorties scolaires comme suit :**

- **Ecoles maternelles publiques : 9,00 euros par élève.**
- **Ecoles élémentaires publiques Albert André / Léon Bailly et Joseph Béard :**
  - o **14,80 euros par élève de CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2 (doublé pour les élèves d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – ULIS).**
  - o **Concernant les élèves de CM1 – CM2 et de CE2 en double niveau participant effectivement à une classe découverte (ski), la participation de 14,80 euros par élève est majorée de 50,20 euros par élève afin d'être portée à 65,00 euros. Le versement de cette majoration sera effectué après la réalisation du séjour sur présentation de l'état des effectifs et au vu d'un bilan détaillé du séjour.**

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 05 octobre 2021.

## ↳ Commerce

### 14) **Dérogation au repos dominical des commerces de détail**

*Rapporteur : Mme Fanny DUMAINE, Adjointe au Maire*

Depuis la loi du 7 août 2015 (transposée dans l'article L3132-26 du Code du travail), applicable à compter de l'année 2016, les commerces de détail (y compris les commerces alimentaires) peuvent ouvrir sur autorisation préalable du Maire, dans la limite de 12 dimanches par an. Ces 12 dimanches ont une portée générale pour tous les commerces de détails autorisés par la loi ou les dispositions locales à entrer dans ce cadre.

La décision du Maire devra intervenir après avis simple du conseil municipal et, lorsque le nombre des dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre, en l'occurrence le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'article L3132-26 du Code du travail précise que « la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante ».

Concernant les dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2021, il est rappelé que l'arrêté du Maire en date du 08 janvier 2021, prévoyait des dérogations pour les dates suivantes :

- le 24 janvier 2021,
- le 27 juin 2021,
- le 03 octobre 2021,
- les 05, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Habituellement, la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie invite les Communes à autoriser l'ouverture des commerces plusieurs dimanches par an (les trois avant Noël, le premier dimanche de chaque période de soldes et deux autres selon le besoin). Cette année, compte tenu de la situation sanitaire et économique qui est survenue, ladite fédération n'a pas donné d'avis sur ce sujet.

Pour l'année 2022, il est proposé de retenir les dates suivantes d'ouverture :

- 16 janvier,
- 26 juin,
- 02 octobre,
- 04 décembre,
- 11 décembre,
- 18 décembre.

C'est cette proposition qui est soumise au Conseil Municipal.

L'avis des organisations des salariés et des employeurs a été sollicité sur cette proposition conformément à l'article R3132-21 du Code du travail.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes exprimera son avis conforme lors de sa séance en date du lundi 08 novembre 2021.

Un arrêté du Maire fixant les dates d'ouverture devra être pris au plus tard le 31 décembre 2021 conformément à l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FORMULE un avis favorable à l'ouverture des six dimanches suivants en 2022 :**

- **16 janvier,**
- **26 juin,**

- 02 octobre,
- 04 décembre,
- 11 décembre,
- 18 décembre.

### ↳ Vie associative

#### **15) Subvention à une association au titre de l'exercice 2021**

*Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Adjoint au Maire*

La Commune de Rumilly a été sollicitée par la Présidente de l'association « Le Rêve de Lucas », maman également de Lucas. Ce dernier, âgé de 8 ans, est handicapé moteur.

Cette association, basée à Rumilly, permet le financement de la rééducation de Lucas à l'étranger ainsi que l'achat de matériel nécessaire à son handicap.

Tous les ans, l'association « Les Amis de la belote » (association basée au Grand Bornand) organise sur un week-end une manifestation « Les 24 heures belotes » avec une tombola dont les profits sont reversés à un enfant en situation de handicap.

Pour cette édition 2021, qui aura lieu les 27 et 28 novembre 2021, les profits de cette manifestation seront reversés à l'association « Le Rêve de Lucas ».

Pour cette manifestation, la Présidente de l'association sollicite la Ville de Rumilly, où réside l'enfant, afin qu'elle sponsorise l'évènement en offrant le premier prix de la tombola.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter une participation financière de 300,00 euros à cette association afin de financer le premier prix de la manifestation sus-indiquée.

L'avis des membres de la commission « Sports / Vie associative » a été sollicité par mail en date du 11 octobre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ALLOUE une subvention de 300,00 euros à l'association « Le Rêve de Lucas ».**

### ↳ Transports / Déplacements

#### **16) Création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)**

**Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation**

**Approbation du plan de financement**

*Rapporteur : M. Daniel DÉPLANTE, Adjoint au Maire*

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 2015-05-27 prise lors de sa séance en date du 28 mai 2015, le transfert de la compétence « IRVE » au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Trois bornes étaient prévues pour la Ville de Rumilly.

Une convention d'occupation du domaine public communal avait été signée par la Ville de Rumilly en date du 27 janvier 2016 pour l'installation des deux bornes accélérées sur les emplacements suivants :

- sur le parking de la Néphaz (accessible aux personnes à mobilité réduite),
- sur le parking des Anciennes Casernes.



Le 04 mars 2017, les deux bornes ont été mises en service.

L'installation de la troisième borne devait être définie courant de l'année 2017. Aussi, à cette époque, l'autonomie des véhicules électriques avait fortement évolué et le déploiement de bornes sur les autoroutes et supermarchés se développait. Il avait été décidé d'attendre pour compléter ce service.

Le SYANE privilégiera désormais des déploiements uniquement lorsqu'un besoin est mis en évidence notamment si les infrastructures déployées apparaissent insuffisantes. Pour cela, ils utilisent un « taux de référence » qui permet de suivre l'usage des bornes (établi à 30 kWh/jour en moyenne).

A ce titre, la borne du parking de la Néphaz présente un taux de référence de 90 %, l'autre borne, parking des Anciennes Casernes, étant partiellement réservée à Citiz. A ce titre, il semble utile d'installer une nouvelle borne en centre-ville à Rumilly.

Il convient d'anticiper l'augmentation de leurs utilisations avec l'évolution du nombre de véhicules électriques. Par ailleurs, les bornes de Rumilly sont assez éloignées du reste du réseau et elles constituent un maillage essentiel entre Annecy et Aix-Les-Bains.

Les conditions d'exercice de la compétence IRVE sont de 4 700,00 euros / borne en participation à l'investissement (à la mise en service de la borne) et 450,00 euros / borne / an pour participer à l'exploitation.

Les questions d'emplacement et d'occupation du domaine public seront vues dans un second temps.

La Commission « Déplacements / Transports / Mobilités » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 septembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE le plan de financement et les montants des contributions communales.**

**S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement.**

**S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à M. LE MAIRE pour régler les sommes dues au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie.**

### **↳ Environnement / Développement durable**

#### **17) Gestion du Marais du Pré Canet Convention d'usage à intervenir entre Asters – Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : Mme Manon BOUKILI, Adjointe au Maire*

Le 15 juillet 2021, les propriétaires des parcelles cadastrées section D n° 1850 (ex 285) et D n° 1852 (ex 290) situées sur le marais de Pré Canet à Rumilly ont cédé leur propriété à Asters – Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie dans le cadre d'une vente à l'amiable.

Ainsi, de façon à garantir la continuité de la maîtrise d'usage communale sur ce site, il convient de mettre en place une convention d'usage pour la gestion du Marais du Pré Canet

à intervenir entre le Conservatoire départemental d'espaces naturels (ASTERS) et la Commune de Rumilly.

Cette convention s'applique à partir de la date de sa signature et pour toute la durée du contrat travaux Natura 2000 en cours.

L'avis des membres de la commission « Environnement / Développement durable » a été sollicité par mail en date du 27 septembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention d'usage à intervenir entre Asters – Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

**18) Base de loisirs du plan d'eau  
Renouvellement de la convention « Refuge LPO » pour la période 2021 – 2025 à intervenir entre la Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de Haute-Savoie, et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : Mme Manon BOUKILI, Adjointe au Maire*

En 2011, la Commune de Rumilly, consciente de la richesse écologique de ses espaces verts, a inscrit la base de loisirs du plan d'eau en « Refuge LPO » pour favoriser et valoriser la biodiversité de proximité au sein de la commune.

La précédente convention 2016 – 2020 étant arrivée à son terme, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette convention sur la période 2021 – 2025 pour poursuivre cette coopération avec la LPO.

Le document joint en annexe présente une proposition budgétée de renouvellement pour cette période, sur le site de la base de loisirs.

Ce conventionnement représente un coût global de 7 365,00 euros sur cinq ans, répartis selon le phasage des relevés faunistiques qui seront effectués.

L'avis des membres de la Commission « Environnement / Développement durable » a été sollicité par mail en date du 07 octobre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention « Refuge LPO » pour la période 2021 – 2025 à intervenir entre la Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de Haute-Savoie, et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

**APPROUVE les montants des contributions communales.**

**S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal.**



## ↳ Désignation

### 19) **Désignation de M. Philippe ZANATTA, Conseiller Municipal, au sein de différentes commissions municipales**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Par délibération n° 2020-04-04 en date du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein des commissions municipales.

Suite à l'installation de Monsieur Philippe ZANATTA, issu de la liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire », au sein du Conseil Municipal lors de sa séance en date du 23 septembre dernier, il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions municipales.

Il est rappelé que, concernant la composition des différentes commissions et en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. A ce titre, il avait été proposé, suite au renouvellement du Conseil Municipal, que :

- La liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire », conduite par Monsieur Christian HEISON, désigne au maximum 08 membres pour chaque commission.
- La liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », animée par Madame Christine BOICHET-PASSICOS désigne au maximum 02 membres pour chaque commission.
- La liste « L'engagement pour Rumilly », conduite par Monsieur Philippe HECTOR, désigne au maximum 02 membres pour chaque commission.

Pour mémoire, M. Willy BUTTIN siégeait au sein des commissions suivantes :

- Commission "Transports / Déplacements / Mobilités".
- Commission "Systèmes d'information / Elections - Etat civil - Cimetières".
- Commission "Finances / Affaires juridiques".
- Commission d'appel d'offres - membre suppléant.
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - membre suppléant.
- Programme "Action Cœur de Ville" - Aides directes au commerce de centre-ville  
Comité d'attribution local des aides au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente.

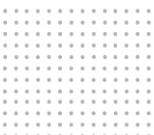
Les candidatures suivantes sont proposées pour les commissions et le comité listés ci-après :

- Commission "Transports / Déplacements / Mobilités".

Il est proposé la candidature de M. Philippe ZANATTA.

- Commission d'appel d'offres - membre suppléant.

Après vérification des textes (arrêt du Conseil d'Etat – CE, 30 mars 2007, Commune de Cilaos, n° 298103), aucune désignation n'est à prévoir.



*La démission d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres, dès lors que le membre titulaire conserve son siège.*

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - membre suppléant.

Il est proposé la candidature de M. Philippe ZANATTA.

- Programme "Action Cœur de Ville" - Aides directes au commerce de centre-ville  
Comité d'attribution local des aides au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente.

Il est proposé la candidature de Mme Fanny DUMAINE.

Par ailleurs, M. Philippe ZANATTA a fait part de son souhait d'intégrer les commissions municipales suivantes :

- Sports / Vie associative.
- Environnement / Développement durable.
- Communication / Événementiel / Jumelage.

Pour ce faire, afin de respecter la composition des commissions telle que décidée au début du mandat, des élus de la liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » doivent se retirer des commissions sus-indiquées. Ont souhaité se retirer :

- Mme Manon BOUKILI de la commission « Sports / Vie associative ».
- M. Eddie TURK-SAVIGNY de la commission « Environnement / Développement durable ».
- M. Miguel MONTEIRO- BRAZ de la commission « Communication / Événementiel / Jumelage ».

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :  
« *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

- 1° *soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,*
- 2° *soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**PROCEDE à la désignation des élus, conformément aux candidatures énoncées ci-dessus, au sein des commissions municipales et comité figurant ci-dessus.**



## 20) Commissions municipales Réorganisation

*Rapporteurs : M. LE MAIRE et M. Daniel DÉPLANTE, Adjoint au Maire*

Suite aux élections de mars et juin 2020, le Conseil Municipal, par délibérations n° 2020-04-04 du 23 juillet 2020 et n° 2020-06-03 du 05 novembre 2020, a procédé à la création de différentes commissions municipales et à la désignation de leurs membres.

Pour mémoire, 12 commissions avaient été créées, rappelées ci-dessous :

- Transports / Déplacements / Mobilité.
- Systèmes d'information / Elections – Etat civil – Cimetières.
- Ressources humaines.
- Sports / Vie associative.
- Vie sociale.
- Finances / Affaires juridiques.
- Vie culturelle.
- Environnement / Développement durable.
- Education / Jeunesse.
- Urbanisme / Travaux.
- Communication / Événementiel / Jumelage.
- Prévention / Sécurité / Citoyenneté.

Toutes ces commissions, sont composées de :

- 08 membres de la liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire », conduite par Monsieur Christian HEISON.
- 02 membres de la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », animée par Madame Christine BOICHET-PASSICOS.
- 02 membres de la liste « L'engagement pour Rumilly », conduite par Monsieur Philippe HECTOR.

Après 15 mois d'exercice, il apparaît opportun de procéder à une modification de l'organisation des commissions afin d'améliorer le fonctionnement (amélioration de la transversalité, suppression des chevauchements de commissions, augmentation du présentisme...).

Les principes proposés pour cette réorganisation sont les suivants :

- Passer de 12 commissions à 7 commissions.
- Passer le nombre de membres de 12 à 17 (plus M. LE MAIRE), répartis comme suit :
  - o 11 membres de la liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire ».
  - o 3 membres de la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition ».
  - o 3 membres de la liste « L'engagement pour Rumilly ».
- Se mettre d'accord avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour que les lundis et mercredis soient réservés à la Communauté de Communes et que les mardis et jeudis soient réservés aux Communes.
- Programmer des réunions de ces commissions sur un calendrier annuel.

Les 7 commissions proposées sont les suivantes :

- Commission Développement du territoire traitant des thèmes suivants :
  - o Urbanisme – Foncier – Travaux.
  - o Transports – Déplacements – Mobilité.
  - o Environnement – Développement durable.

- Commerce.
- Commission Qualité de vie traitant des thèmes suivants :
  - Sport – Vie associative.
  - Événementiel – Jumelage.
- Commission Vie sociale.
- Commission Vie culturelle.
- Commission Citoyenneté traitant des thèmes suivants :
  - Elections – Etat civil – Cimetières – Relation citoyen.
  - Prévention – Sécurité.
  - Nominations et dénominations.
- Commission Ressources traitant des thèmes suivants:
  - Ressources humaines.
  - Finances – Affaires juridiques.
  - Systèmes d'information.
- Commission Education – Enfance – Jeunesse.

Il est proposé que cette réorganisation prenne effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que le Conseil Municipal soit appelé à délibérer lors de sa séance en date du jeudi 16 décembre 2021 afin de désigner les membres des sept commissions sus-indiquées.

Un groupe de travail, composé de trois membres de la liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » et deux membres des listes « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » et « L'engagement pour Rumilly », s'est réuni le jeudi 14 octobre 2021 afin de débattre sur la démarche.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, 10 contre ((M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER),**

**CREE les commissions municipales suivantes :**

- **Commission Développement du territoire.**
- **Commission Qualité de vie.**
- **Commission Vie sociale.**
- **Commission Vie culturelle.**
- **Commission Citoyenneté.**
- **Commission Ressources.**
- **Commission Education – Enfance – Jeunesse.**

**FIXE le nombre de membres au sein de chacune des commissions sus-indiquées comme suit :**

- **11 membres de la liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire ».**
- **3 membres de la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition ».**
- **3 membres de la liste « L'engagement pour Rumilly ».**

**VALIDE le principe que :**

- **Les lundis et mercredis soient réservés pour les réunions de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.**
- **Les mardis et jeudis soient réservés pour les réunions des Communes.**

**PROGRAMME l'ensemble des commissions municipales sur un calendrier annuel.**

**PRECISE** que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**21) Exploitation d’emplacements de vente ambulante sur le domaine public pour une activité de restauration de type camion restaurant (dit food-truck)**

**Commission d’analyse des offres**

**Création et désignation de membres du Conseil Municipal**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Une publicité pour la consultation pour l’exploitation d’emplacements de vente ambulante sur le domaine public pour une activité de restauration de type camion restaurant a été lancée.

Les offres devront être remises pour le 15 octobre 2021, l’objectif étant que les emplacements soient attribués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une année renouvelable trois fois.

Quatre emplacements ont été identifiés, les deux existants (place d’Armes, côté Quai des Arts / avenue Gantin, place des Anciennes Casernes) et deux nouveaux emplacements (chemin du Moulin, parking « Skate-park » / avenue Franklin Roosevelt).

Il est opportun de constituer une commission d’analyse des offres. Il est proposé qu’elle soit composée de :

- Membres titulaires :
  - o 5 représentants de la Ville :
    - 3 élus de la liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire ».
    - 1 élu de la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition ».
    - 1 élu de la liste « L’engagement pour Rumilly ».
  - o 2 représentants du Comité d’Action Economique Rumilly Alby Développement.
- Membres suppléants :
  - o 5 représentants de la Ville :
    - 3 élus de la liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire ».
    - 1 élu de la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition ».
    - 1 élu de la liste « L’engagement pour Rumilly ».
  - o 2 représentants du Comité d’Action Economique Rumilly Alby Développement.

Les candidatures suivantes sont proposées :

<b>Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON</b>	<b>Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » animée par C. BOICHET-PASSICOS</b>	<b>Liste « L’engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR</b>
<u>Membres titulaires</u>		
<u>3 membres à désigner</u> : M. Grégory DUPUY Mme Fanny DUMAINE M. Olivier TAIX	<u>1 membre à désigner</u> : Mme Christine BOICHET-PASSICOS	<u>1 membre à désigner</u> : M. Philippe HECTOR



<u>Membres suppléants</u>		
<u>3 membres à désigner :</u> M. Eddie TURK-SAVIGNY M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Marie STABLEAUX	<u>1 membre à désigner :</u> Mme Edwige LABORIER	<u>1 membre à désigner :</u> M. Serge BERNARD-GRANGER

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que :  
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**CREE la commission d'analyse des offres relative à l'exploitation d'emplacements de vente ambulante sur le domaine public pour une activité de restauration de type camion restaurant.**

**DESIGNE ses membres représentants du Conseil Municipal comme indiqué ci-dessus.**

Pour information, les personnes désignées par le Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement sont :

- Membres titulaires :
  - o M. Cédric DAVIET, Président du CAE.
  - o M. Christian BOCHARD, Vice-Président du CAE.
- Membres suppléants :
  - o M. Alexandre JACQUIN, Administrateur du CAE.
  - o M. Alexis BONAVENTURE, Vice-Président du CAE.

➤ **Dénomination**

## 22) Jeux clos extérieurs du boudrome Robert Ramel Dénomination

Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Adjoint au Maire

La Commune de Rumilly a été sollicitée par la Présidente de l'Association Sportive Bouliste Rumillienne (A.S.B.R), Mme José BARRERE, concernant l'organisation du centenaire de l'association qui se déroulera le 6 novembre 2021 au Boudrome Robert Ramel.

L'association souhaiterait mettre à l'honneur un bénévole, M. Bernard BRAISSAND, qui a démissionné il y a un an, après avoir œuvré durant 45 ans au sein du club.

Compte tenu des nombreuses médailles et reconnaissances qu'il a déjà reçues, l'association sollicite l'accord de la Commune pour donner son nom aux jeux de boules clos extérieurs.

L'avis des membres de la commission « Sports / Vie associative » a été sollicité par mail en date du 07 octobre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DENOMME les jeux de boules clos extérieurs du boudrome Robert Ramel de M. Bernard BRAISSAND.**

### ↳ Délégation du Conseil Municipal à M. LE MAIRE

## 23) Compte-rendu des décisions prises par M. LE MAIRE sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les décisions prises par M. LE MAIRE, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° 2021-02-09 en date du 04 mars 2021, pour la période allant du 14 septembre au 11 octobre 2021 sont répertoriées ci-dessous :

- Au titre de la compétence 4 « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

Décision n° 2021-164 en date du 16 septembre 2021 : 21008MAR00 : 20023MAR00 « Fourniture et installation de stores extérieurs et intérieurs dans les bâtiments communaux ». Décision modificative n° 2.

Décision n° 2021-165 en date du 20 septembre 2021 : Marché n° 21011MAR00 : Etude de définition d'urbanisation du site des Granges à Rumilly. Attribution du marché.

Décision n° 2021-166 en date du 21 septembre 2021 : Marché n°21002MAR00 : Etude chromatique de la ville ancienne de Rumilly en vue de la réalisation d'un guide de colorisation. Affermissement de la tranche optionnelle.

Décision n° 2021-167 en date du 23 septembre 2021 : Marché n°21018MAR00 : Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en conformité de deux bâtiments : club house de foot et anciens vestiaires du stade des Grangettes à Rumilly. Attribution du marché.

Décision n° 2021-170 en date du 30 septembre 2021 : Marché d'assurances Ville et CCAS de Rumilly. Autorisation de signature d'une convention d'assistance à la mise en place de la couverture d'assurance « Atteintes au système d'information ».

Décision n° 2021-173 en date du 08 octobre 2021 : 21023MAR00 Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du préau existant du gymnase de l'Albanais pour la création de box pour les associations.

Décision n° 2021-174 en date du 08 octobre 2021 : 21015MAR00 Fourniture et installation de matériels de sonorisation retours au Quai des Arts à Rumilly.

Décision n° 2021-175 en date du 11 octobre 2021 : 21013MAR00 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un parking en silo sur le secteur Salteur à Rumilly. Attribution du marché.

- Au titre de la compétence 5 « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :

Décision n° 2021-163 en date du 14 septembre 2021 : Occupation temporaire et précaire d'un appartement situé 25 rue Charles de Gaulle à Rumilly.

Décision n° 2021-168 en date du 27 septembre 2021 : Bail d'habitation d'un appartement situé 24 rue de Verdun à Rumilly.

Décision n° 2021-169 en date du 28 septembre 2021 : Occupation temporaire et précaire d'un appartement situé 4 rue Pierre Salteur à Rumilly.

- Au titre de la compétence 8 « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

Décision n° 2021-171 en date du 05 octobre 2021 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (M. DUNAND).

Décision n° 2021-172 en date du 08 octobre 2021 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (M. TOMASI).

